

# Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

À compter du 26 novembre 2016

## Les nouvelles dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* s'appliqueront au CISSS de Lanaudière

---

**Joliette, le 25 novembre 2016** – La Direction du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière désire informer la population qu'à compter du 26 novembre prochain, la clientèle, les visiteurs, de même que tous les employés, médecins et bénévoles de l'établissement devront se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

Il faut se rappeler que cette loi vise à protéger les jeunes et prévenir l'initiation à l'usage du tabac, protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée de tabac et favoriser l'abandon du tabac.

Parmi ces nouvelles dispositions, certaines concernent l'interdiction de fumer à l'extérieur d'un édifice ou d'un immeuble qui accueille le public et s'appliqueront à l'ensemble des installations du CISSS de Lanaudière, que ce soit dans les hôpitaux, les CLSC, les cliniques externes, les centres de prélèvements, de réadaptation ou d'hébergement.

Ainsi, à compter du 26 novembre 2016, **il sera interdit de fumer dans un rayon de 9 mètres de toute porte et de toute fenêtre qui s'ouvre et de tout terrain d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie** des installations du CISSS, de même que **des prises d'air communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer**.

Par ailleurs, il demeure interdit de fumer à l'intérieur de toutes les installations de l'établissement.

Afin de respecter les nouvelles dispositions de la Loi, les fumeurs seront invités à utiliser les cendriers disposés à l'extérieur des zones d'interdiction de fumer.

La direction du CISSS profite de l'occasion pour rappeler qu'il existe des moyens efficaces pour soutenir les fumeurs désirant cesser de fumer :

- Les centres d'abandon tabagique accessibles en communiquant avec votre CLSC;
- La ligne téléphonique J'Arrête - 1 866 527-7383;
- Le site [www.jarrete.qc.ca](http://www.jarrete.qc.ca);
- Le service de messagerie texte pour arrêter le tabac – [www.smat.ca](http://www.smat.ca).

Soulignons enfin que le CISSS de Lanaudière compte parmi ses agents de sécurité un inspecteur local du tabac qui est autorisé à émettre des billets d'infraction à quiconque contrevient à cette Loi.

...2

La direction du CISSS de Lanaudière compte sur la collaboration du public, de même que sur son civisme, afin de respecter les nouvelles modalités de la Loi et rappelle que toute personne qui contrevient à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* est passible d'une amende variant entre 250 \$ et 750 \$ pour une première infraction, et d'une amende variant entre 500 \$ et 1 500 \$ pour une récidive.

-30-

**Source :** Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

**Renseignements :** Pascale Lamy  
Adjointe au PDG - relations publiques et chef du service des communications par intérim  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière  
Téléphone : 450 759-5333, poste 2685  
[pascale.lamy@ssss.gouv.qc.ca](mailto:pascale.lamy@ssss.gouv.qc.ca)